Extensions récentes du hameau de Blanas- La Rouvière

LES MASSIFS BOISES

Ils occupent une superficie très importante de la commune et jouent un rôle paysager et identitaire fort. À l'Est ils constituent une rupture d'urbanisation avec la commune d'Alès. Sillonnés de sentiers, ils offrent un cadre remarquable pour les activités de nature et de loisirs (promenades, découverte de la faune et de la flore, points du vue, etc.). En revanche, ils sont très exposés aux risques de feux de forêt, et le sont d'autant plus qu'ils sont fréquentés (en période estivale).

Massifs naturels de St-Jean du Pin

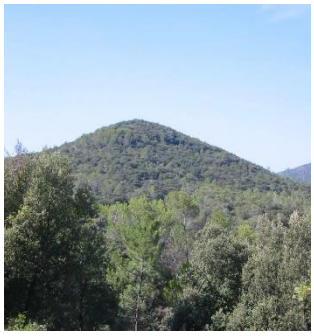

A noter que la forêt domaniale du Rouvergue s'étend sur environ 173 hectares du territoire communal, principalement sur sa partie nord-est.

SITE INSCRIT OU SITE CLASSE

Un site classé ou inscrit est un espace ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Aucun site classé ou inscrite n'est présent sur la commune.

On notera toutefois la présence en limite communale du site inscrit : Hameau de Valz sur la commune de Saint-Christol-les-Alès.

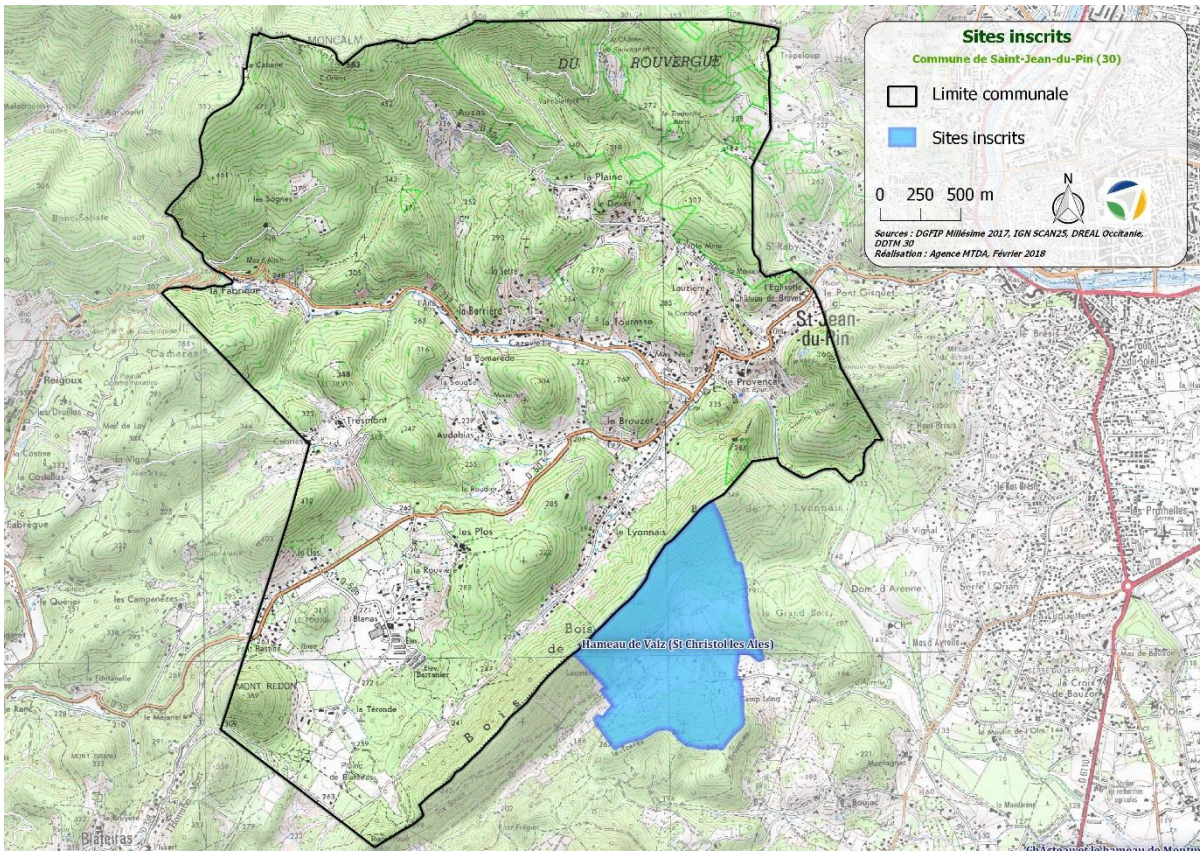

MONUMENTS HISTORIQUES

Aucun monument historique n'est présent sur la commune.

Mais une petite partie de la commune se situe dans le périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique : Portion de l'Oppidum « L'Ermitage » classé aux monuments historiques en 1980 (27/10/1980 classement MH)

Situation des monuments historiques

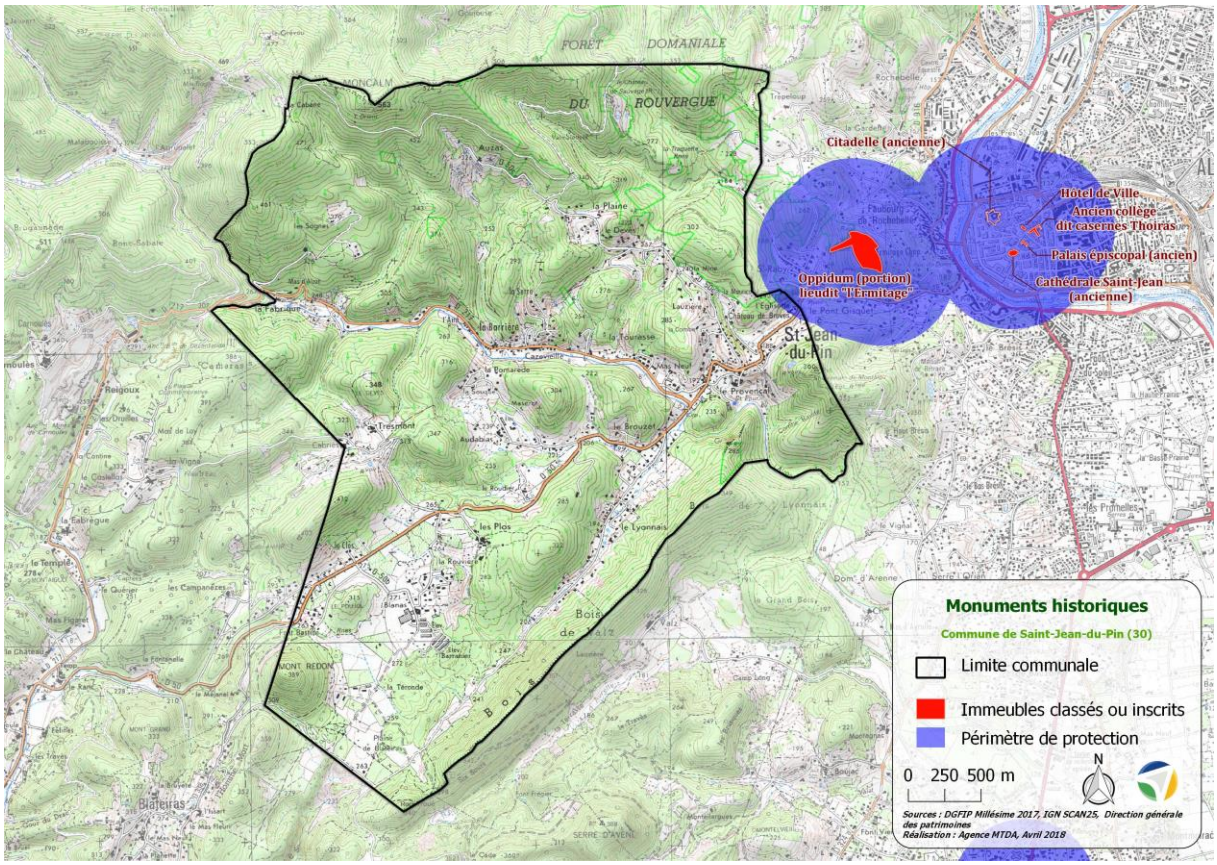

LE PATRIMOINE BATI ET LE PETIT PATRIMOINE

Saint-Jean-du-Pin est doté d'un patrimoine riche et varié qui laisse transparaître son identité cévenole. Il se compose :

- De **châteaux** ;
- D'un **patrimoine religieux** (Eglise, Temple) ;
- De **hameaux anciens**, dont certains sont dotés d'une qualité architecturale remarquable.
- De **vieux mas**, souvent entretenus ou rénovés, disséminés sur son territoire.
- D'un **patrimoine industriel** ;
- D'un **patrimoine mégalithique** (dolmens).

Localisation des principaux éléments du patrimoine bâti de la commune

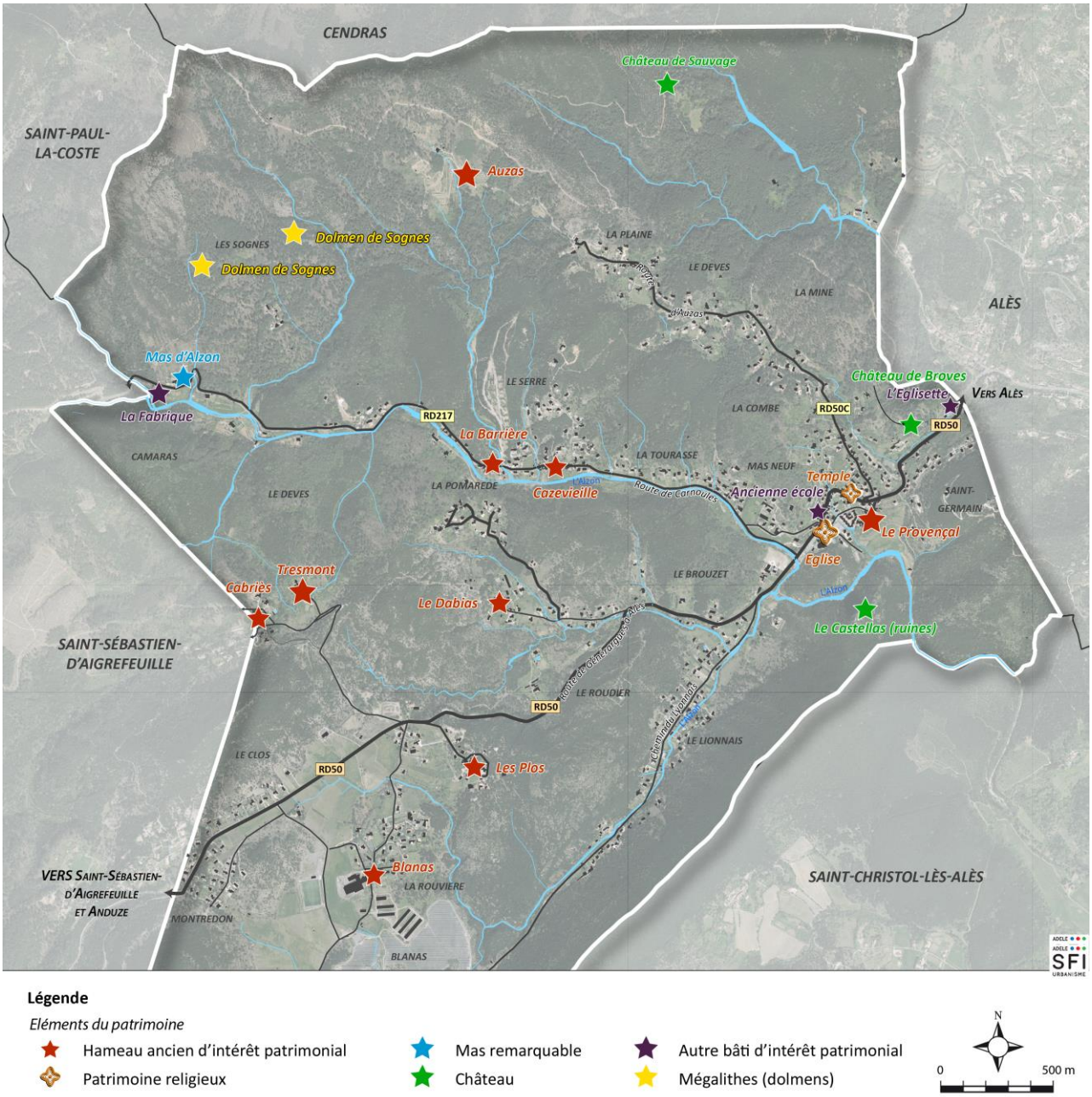

Plusieurs **hameaux** offrent une unité remarquable(les Plos, Auzas, Tresmont) et s'inscrivent dans des sites collinaires de qualité, aux reliefs plus ou moins appuyés. Certains éléments du patrimoine mériteraient parfois d'être rénovés.

Les **faïsses** du hameau d'Auzas offrent un paysage agricole traditionnel, composé de parcelles en étages bordées de murets en pierres sèches.

St-Jean du Pin accueille plusieurs **anciens châteaux :**

- **Le Château de Montaigu**, a été construit au X^{ème} siècle ; il en reste les bases des murs et une porte avec arcature en plein cintre ;
- les **ruines du château de Soucanton** datent des XI^{ème}-XII^{ème} siècles ; elles incluent un château-fort et une tour de guet. En contrebas on peut observer les vestiges d'un oppidum de l'âge de fer ;
- **le château de Sauvage** date des XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècles ;
- **le château de Broves.**

Les faïsses d'Auzas

ADELE-SFI, Octobre 2018

Château de Sauvage

cevennes-tourisme.fr

Le patrimoine cultuel se compose d'une **église catholique** (des Mares) et d'un **temple** édifiés tous deux au XIXème siècle.

Par ailleurs, il existe une **ancienne église,** datant vraisemblablement du XIIème siècle d'après l'appareil régulier des anciens murs, visibles par places. Abandonnée et réinvestie à plusieurs reprises, l'Eglisette devient propriété de St-Germain les Alès avant d'être acquise par les Mines de Rochebelle en 1940. Durant la guerre, celles-ci modifient profondément le bâtiment, dans lequel sont établis des logements ouvriers.

Eglise

Temple

Plusieurs éléments relèvent du **patrimoine « industriel »** : l'ancienne filature de soie - « la Fabrique » - qui date du milieu du XIXème siècle ; **les fours à pain** des hameaux de Plos et de Tresmont. Le hameau des Plos abrite un **ancien cadran solaire.**

Les sites inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel sont :

- **la mine de pyrite de Saint-Jean-du-Pin ;**
- **la moulinerie de soie Champelauvier ; puis filature de laine Aussel (la Fabrique) ;**
- **la mine de houille du Puits de Saint-Germain.**

Vieux mas : - entre Blanas et les Plos ;

- à la sortie de la vallée du Lionnais

Ancienne école (actuelle Mairie)

PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

La loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016 et publiée au JO le 8 juillet 2016, intègre la notion de biens classés par l'Unesco dans le droit français.

Les biens reconnus comme appartenant au patrimoine mondial de l'humanité seront désormais protégés grâce à la création d'une zone, dite " zone tampon ", incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative.

Cette délimitation s'accompagnera d'un plan de gestion élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, qui énoncera des mesures de protection, de conservation et de mise en valeur. Les dispositions du plan de gestion du bien est porté à connaissance de l'autorité compétente qui engage une élaboration ou une révision d'un PLU(i) ou d'un SCOT afin d'assurer la préservation de sa valeur exceptionnelle (article L. 612-1. du code du patrimoine).

Le Gard abrite 3 lieux élevés au rang de Patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco dont « **les Causses et les Cévennes »**, inscrits en 2011 au titre de "paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen", s'étendent sur plus de 300 000 hectares.

La commune de Saint Jean du Pin est incluse en totalité dans la « zone tampon ».

Le Plan de gestion Causses & Cévennes 2015-2021 est le fruit d'un travail partenarial autour de groupes de travail thématiques (agropastoralisme, culture et patrimoine, communication et tourisme, paysage et un groupe de travail spécifique plan de gestion). Il fait suite au pré-plan de gestion qui faisait un état des lieux précis des politiques conduites sur le territoire. Le plan de gestion n'est qu'une étape de définition d'orientations communes avant une déclinaison opérationnelle et l'élaboration d'un plan d'actions.

SITES ARCHEOLOGIQUES

Le territoire communal abrite de nombreux sites archéologiques :

Site n°30 270 0001 – Dolmen de la Sogne

- Lieu-dit : La Sogne
- Parcelles : A5 982
- Coordonnées : X 734800 ; Y 3204430

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique récent	Néolithique final	Dolmen
Néolithique récent	Néolithique final	Tumulus

Site n°30 270 0002 – Coffre mégalithique de la Sogne

- Lieu-dit : La Sogne
- Parcelles : 1982 : A5 990 ; A5 991
- Coordonnées : X 734380 ; Y 3204315

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique	Âge du fer	Coffre funéraire
Néolithique	Âge du fer	Tumulus

Site n°30 270 0003- Dolmen 9 du Mas de la Cabane (des Usclades)

- Lieu-dit : les Usclades et Mas Durand
- Parcelles : 1982 : A5 980
- Coordonnées : X 733999 ; Y 3204555

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique récent	Néolithique final	Dolmen
Néolithique récent	Néolithique final	Tumulus

Site n°30 270 0004- Tumulus 3 des Usclades

- Lieu-dit : les Usclades et Mas Durand
- Parcelles : 1982 : A5 982
- Coordonnées : X 734070 ; Y 3204760

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique final	Néolithique final	Coffre funéraire
Néolithique final	Néolithique final	Tumulus

Site n°30 270 0005- Tumulus 2 des Usclades

- Lieu-dit : les Usclades et Mas Durand
- Parcelles : 1982 : A5 1431
- Coordonnées : X 734197 ; Y 3204832

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique final	Néolithique final	Coffre funéraire
Néolithique final	Néolithique final	Tumulus

Site n°30 270 0006- Roche 1 des Usclades

- Lieu-dit : les Usclades et Mas Durand
- Parcelles : 1982 : A5 982
- Coordonnées : X 734181 ; Y 3204785

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	Paroi ornée

Site n°30 270 0007- Roche 2 des Usclades

- Lieu-dit : les Usclades et Mas Durand
- Parcelles : 1982 : A5 981
- Coordonnées : X 734032 ; Y 3204656

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	Paroi ornée

Site n°30 270 0008- Roche 3 des Usclades

- Lieu-dit : les Usclades et Mas Durand
- Parcelles : 1982 : A5 981
- Coordonnées : X 733992 ; Y 3204623

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	Paroi ornée

Site n°30 291 0006- Tumulus 8 des Jusclades

- Lieu-dit : Jusclades
- Coordonnées : X 733967 ; Y 3204557

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique final	Néolithique final	Coffre funéraire
Néolithique final	Néolithique final	Tumulus

Site n°30 291 0007- Tumulus 7 des Jusclades

- Lieu-dit : Jusclades
- Parcelles : 1982 : A5 981
- Coordonnées : X 734006 ; Y 3204685

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique final	Néolithique final	Coffre funéraire
Néolithique final	Néolithique final	Tumulus

Site n°30 291 0008- Tumulus 5 des Jusclades

- Lieu-dit : Jusclades
- Parcelles : 1982 : A5 982
- Coordonnées : X 734020 ; Y 3204725

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique final	Néolithique final	Coffre funéraire
Néolithique final	Néolithique final	Tumulus

Plus d'une dizaine de sites archéologiques sont identifiés sur le territoire. Ils se localisent tous au nord-ouest de la commune sur les lieux-dits Jusclades, Les Usclades, La Sogne et Mas Durand.

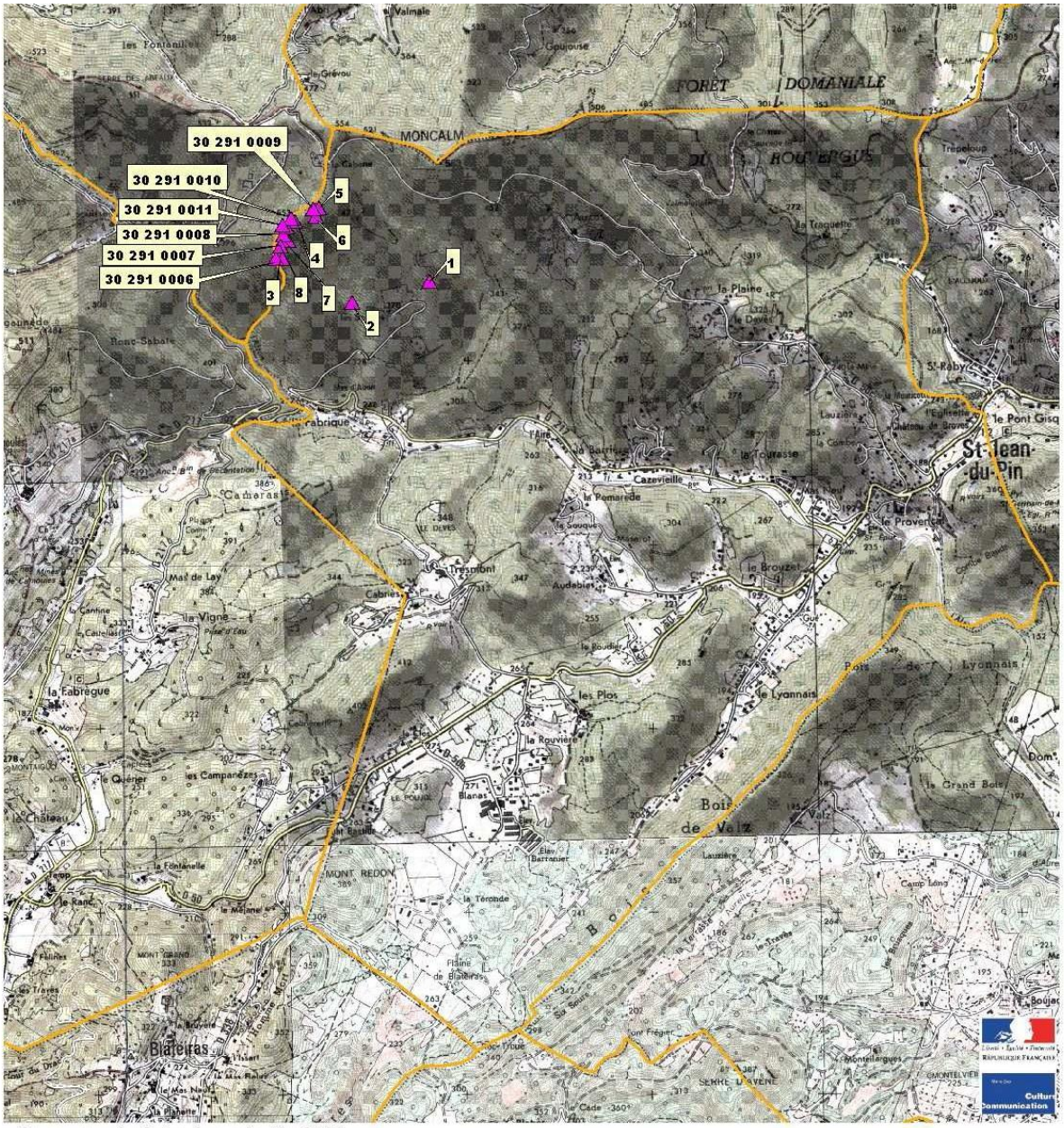

Commune de Saint-Jean-du-Pin 2008
Source : Service Régional de l'Archéologie
fond de carte Scan 25 de l'IGN 2001

ACTIVITES, TOURISME ET RANDONNEE

La Forêt Domaniale de Rouvergue, au nord de la commune est un site pour la pratique des activités de plein-air. Plusieurs sentiers permettent la découverte de cet environnement, autour du Château de Sauvage et du Mont Calm.

La commune de Saint-Jean-du-Pin est parcouru par un sentier de Grande Randonnée (GR 44D et GR 70) et un sentier de Grande randonnée de Pays (GRP) : le Tour de la Vallée du Galeizon, boucle de 55 km dont le tracé passe au nord de la commune.

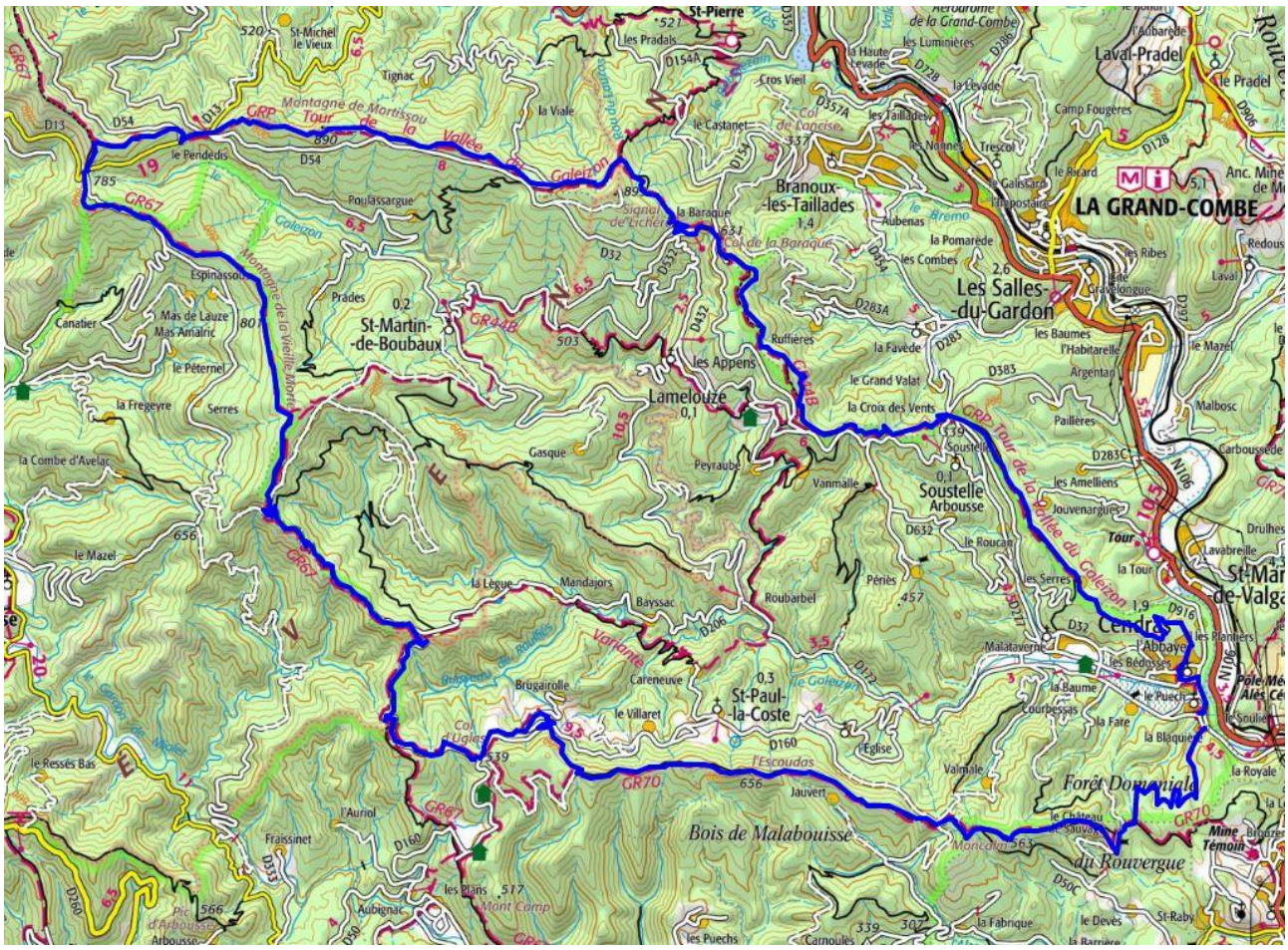

Le Tour de la Vallée du Galeizon (source : https://www.gr-infos.com/grp-galeizon.htm)

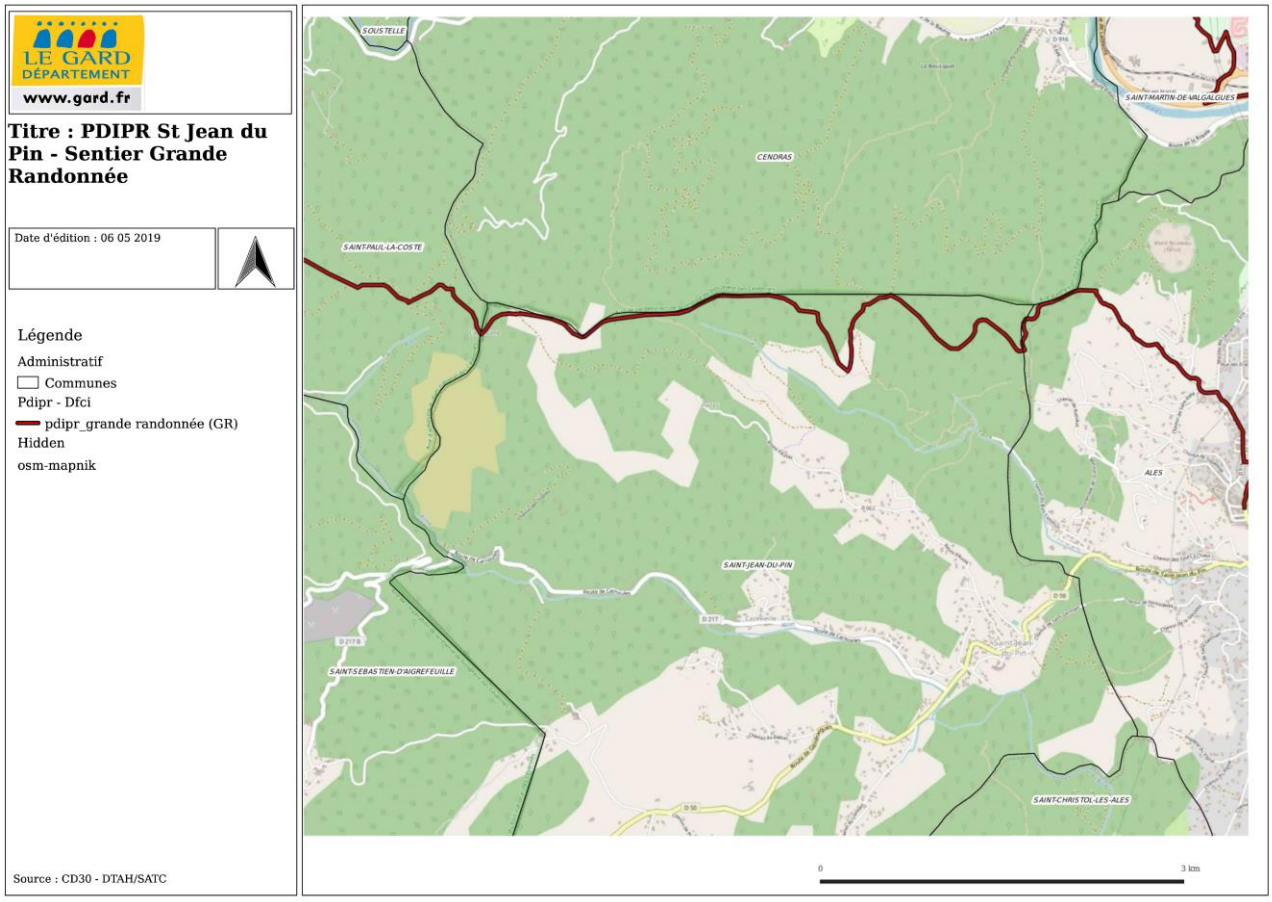

Sentier de Grande Randonnée au PDIPR (source : PAC du 18 octobre 2019 – Département du Gard)

Les réseaux locaux d'itinéraires multi-activités (pédestre, équestre, VTT) recensent 2 itinéraires sur la commune :

- Test de trace sur le Mont Calm au-dessus d'ales : Boucle de 32km, 1034m de dénivelé pour une durée de 4 heures (https://www.visugpx.com/gxMR5OHnJE);

- Château de Sauvage : Boucle de 16km, 530m de dénivelé, qui se parcoure en 1 heure 30 (https://www.visugpx.com/1327954193).

Un sentier d'initiatives locales est aussi recensé par le PDIPR au sud-est de la commune.

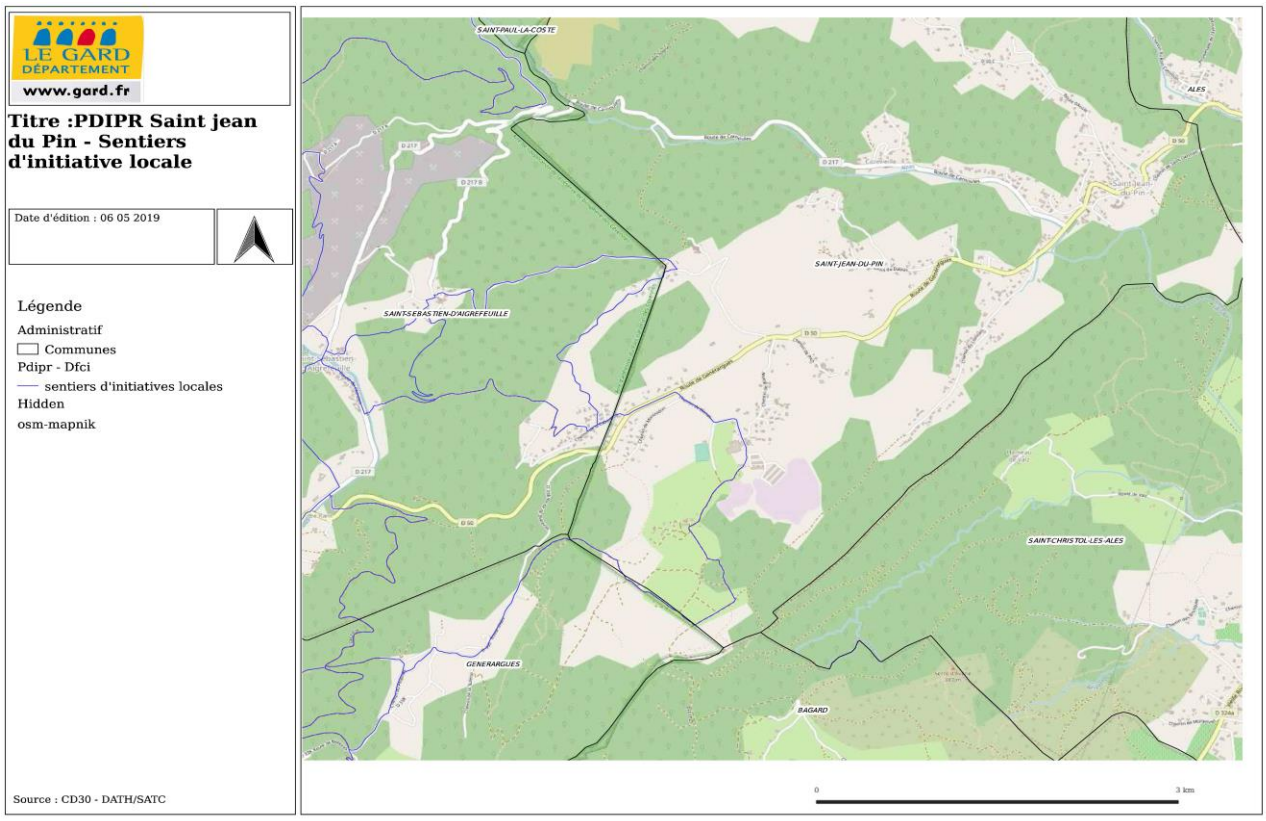

Sentier d'initiatives locales au PDIPR (source : PAC du 18 octobre 2019 – Département du Gard)

De nombreux sentiers de randonnées sont présents au sein de la Vallée du Galeizon, au nord de la commune. Un topoguide est disponible auprès du Syndicat de la Vallée du Galeizon.

SYNTHESE « PAYSAGE ET PATRIMOINE »

Situation actuelle		Scénario de référence	
+	Un paysage vallonné identitaire des piémonts cévenols	↘	Une urbanisation diffuse croissante qui menace l'intégrité paysagère de la commune
+	Aucun monument historique à préserver sur le territoire communal Territoire communal inclus dans le périmètre de monument historique de l'oppidum	↗	Site protégé par un classement réglementaire
+	Aucun site inscrit ou site classé	=	
-	Développement d'une urbanisation linéaire dû aux contraintes	↘	Les contraintes existantes favorisent l'urbanisation linéaire.
+	Un patrimoine vernaculaire important : bâti, cultuel et industriel	↘	Patrimoine non protégé règlementairement
+	Une dizaine de sites archéologiques identifiés au nord-ouest de la commune	=	Sites protégés par un classement réglementaire
+	Un sentier de Grande Randonnée de Pays et des sentiers multi-activités au nord de la commune, dans la forêt de Rouvergue	↗	Forêt Domaniale et zone naturelle

Les principaux enjeux

- Préserver et valoriser les paysages pour pérenniser et renforcer l'attrait touristique.
- Requalifier le paysage associé au bourg et maitriser ses extensions et l'urbanisation linéaire.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire existant, notamment les hameaux anciens.
- Adapter le règlement du futur PLU aux caractéristiques architecturales identitaires.

11. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Saint-Jean-du-pin est concernée par les Servitudes d'utilité publiques (SUP) suivantes :

N°	Libellé	Générateur
T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Arrêté ministériel du 28 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement (T5) est soumis à autorisation
PT1	Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique	Station hertzienne ALES/L'HERMITAGE n°ANFR 0300140007 Décret du 18 mars 2008
PT2	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Liaison hertzienne tronçon SAINT-JEAN-DU-PIN/MONTAGNE ST N°ANFR 0300220026 – Décret du 5 janvier 1989
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation approuvé le 9 novembre 2010
PM3	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	PPRT Etablissement « EPC France » Arrêté du 18 avril 2012

La liste, le plan et les règles applicables aux secteurs concernées sont consultables en annexe du PLU (voir annexe 5.1).

12.SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

De nombreuses interactions avec la ville d'Alès ;

Saint-Jean du Pin appartient à la première couronne péri-urbaine et entretient de fortes interactions avec Alès. Celles-ci reposent sur une double caractéristique :

- une grande proximité spatiale (moins de 5 km) ;
- une différenciation marquée, soulignée par une rupture paysagère particulièrement nette, entre une commune urbaine de plus de 40 000 habitants, centre de son agglomération, et une petite commune rurale périurbaine d'un peu plus de 1300 habitants.

Une commune des piémonts cévenols

- Les paysages de Saint-Jean du Pin, son architecture et son organisation traditionnelle en village et hameaux la rattachent à l'univers des piémonts cévenols. Elle diffère en cela des communes périurbaines appartenant à la plaine d'Alès et aux communes du Nord encore marquées par l'image du bassin minier et industriel.
- Toutefois, Saint-Jean du Pin se distingue également des communes de l'Ouest du Grand Alès et de la communauté de communes Autour d'Anduze. Celles-ci forment un vaste ensemble cévenol renommé qui a basé son développement sur le tourisme, s'appuyant sur une culture, une histoire et un patrimoine riches qui ont laissé de nombreux vestiges.

- Saint-Jean du Pin s'inscrit en périphérie de cet ensemble auquel elle n'est rattachée (au niveau routier) que par la petite route de Générargues ; elle reste un peu en marge de l'élan touristique actuel.

Des impacts forts sur la vie communale

- L'originalité du positionnement de Saint-Jean du Pin tient donc à son insertion entre deux grands ensembles actuellement portés par une forte dynamique, avec lesquels elle entretient une relation d'appartenance et de différenciation tout à la fois.

- Cette situation joue un rôle déterminant à plusieurs points de vue :

    - elle conditionne les évolutions démographiques et influe sur la structure du parc de logements et de l'emploi ;

    - elle nécessite de rechercher une vocation économique originale, entre deux pôles forts ;

    - elle joue un rôle important, appuyé par le relief, dans l'organisation de l'espace. La polarisation d'Alès transparaît nettement dans le réseau routier et dans la répartition de l'urbanisation.

Quelles potentialités en matière d'urbanisation ?

Les reliefs verdoyants du territoire, les panoramas ouverts sur les vallées cévenoles confèrent à Saint-Jean du Pin une attractivité renforcée par la proximité d'Alès.

- Le tissu urbain existant ne recèle plus que très peu de possibilités.

- Les pentes et les risques naturels élevés (d'inondation et de ruissellement dans les vallées, de feux de forêt sur les reliefs boisés) rendent une grande partie de la superficie communale impropre à l'urbanisation. Les difficultés de dessertes par les réseaux d'eau potable et d'assainissement (et leur coût) s'accroissent en outre à mesure que les distances augmentent.

- Le plateau (secteur des Plos et de Blanas) est propice à l'extension de l'urbanisation à plusieurs égards (desserte, reliefs, qualité paysagère), mais il existe encore sur le plateau des activités agricoles (des vignes notamment) qui méritent protection.

LES POINTS FORTS ET LES FAIBLESSES DE LA COMMUNE

Thème	Atouts	Faiblesses
Contexte géographique	- Un relief très vallonné et déterminant dans l'occupation de l'espace - Un climat méditerranéen agréable mais source de phénomènes météorologiques brutaux - Une qualité de l'air présumée bonne	
Contexte hydrologique	- 1 SDAGE, 1 SAGE, un contrat de rivière permettant une gestion globale - Bon état de la masse d'eau relative à l'Alzon et une qualité moyenne à bonne pour les autres masses	- Un territoire communal sensible à l'eutrophisation - Déséquilibre entre ressources et besoin en eau et classement en zone de répartition

	d'eau superficielle - Deux masses d'eau souterraine qualifiée en bon état - Une alimentation en eau potable de bonne qualité et présentant un rendement satisfaisant - Une station d'épuration conforme et un réseau séparatif Eaux usées / Eaux pluviales	des eaux
Gestion des déchets	- Amélioration de la qualité du tri - Des actions de prévention et de sensibilisation mises en place (ambassadeurs) - Une unité de traitement avec un taux de valorisation de 33%	- Des tonnages d'ordures ménagères résiduelles en augmentation - Une diminution des tonnages pour les papiers et les emballages collectés en mélanges (sacs jaunes) - Un taux d'enfouissement dépassant les 45%
Environnement sonore		- Des nuisances sonores liées à la RD 50 classée en catégorie 4
Risques naturels et technologiques	Un risque sismique faible	- Un risque inondation très fort par endroit - Un risque de mouvement de terrain multiple : retrait/gonflement des argiles (nul à moyen), carrière et glissement de terrain - Un risque de feux de forêt mais pas de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) - Un risque TMD par le réseau routier (RD 50) - Une ICPE sur le territoire communal et un risque industriel lié à un dépôt d'explosifs sur la commune de Bagard. - Le territoire communal touché par l'aléa minier
Sols et sous-sols	Aucun site pollué (base de données BASOL) recensé	- Plusieurs anciennes concessions minières sur la commune avec les risques afférents - Deux sites industriels recensés (base de données BASIAS) dont l'activité a pu être potentiellement polluante
Énergie et Gaz à Effets de Serre	- Un ensoleillement propice au développement de l'énergie solaire - Une ressource en bois à valoriser énergiquement - Un territoire pouvant accueillir des éoliennes.	- Une consommation énergétique liée à l'habitat - Des émissions de GES principalement liées au transport et à l'habitat.
Milieux naturels et biodiversité	- De vastes massifs boisés présentant de forts enjeux écologiques, réservoir de biodiversité - Le ruisseau de l'Alzon et sa ripisylve, réservoir de biodiversité et écologiques	- Une urbanisation diffuse et des routes, obstacles pour le déplacement des espèces
Paysage et patrimoine	- Un paysage vallonné identitaire des piémonts cévenols - Aucun monument historique à préserver sur le territoire communal - Territoire communal inclus dans le périmètre de monument historique de l'oppidum - Aucun site inscrit ou site classé - Un patrimoine vernaculaire important : bâti, cultuel et industriel - Une dizaine de sites archéologiques identifiés au	

	nord-ouest de la commune - Un sentier de Grande Randonnée de Pays et des sentiers multi-activités au nord de la commune, dans la forêt de Rouvergue	

LES ENJEUX MAJEURS D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

L'identification des atouts et des faiblesses communales, d'abord par thématique, puis par recoupement transversal, a permis de faire émerger 25 enjeux environnementaux sur la commune de Saint-Jean-du-Pin :

Thématique	Enjeux
Contexte géographique	Maîtriser l'extension du bourg
	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune
	Favoriser des habitats économes en énergie
Contexte hydrologique	Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau
	Économiser et préserver la qualité de la ressource en eau
	Favoriser l'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable
	Conditionner le développement de l'urbanisme à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement
	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)
Gestion des déchets	Poursuivre les actions de sensibilisation et d'incitation au tri sélectif.
	Prévoir les emplacements pour le tri et la collecte des déchets ménagers et les intégrer dans la conception de toute opération d'aménagement ou bâtiment collectif.
Environnement sonore	Adapter le tissu urbain existant pour limiter les nuisances sonores et maitriser l'urbanisation future à proximité des axes bruyants
Risques naturels et technologiques	Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels
	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune
Sols et sous-sols	Prendre en compte les risques potentiels liés aux anciennes concessions minières
	Adapter l'urbanisation à proximité des sites dont l'activité a pu être potentiellement polluante
Énergie et qualité de l'air	Favoriser un urbanisme dense et des habitats économes en énergie
	Encourager des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle
Milieux naturels et biodiversité	Préserver les vastes massifs boisés de la commune identifiés au titre des continuités écologiques
	Préserver le réseau hydrographique en limitant le développement de l'urbanisation à sa proximité et en renforçant la ripisylve des cours d'eau constituant des corridors écologiques
	Encourager le développement d'actions en faveur de la nature ordinaire dans ou à proximité des zones d'habitation (plantation de haies, pose de nichoirs, …)
Paysage et patrimoine	Préserver et valoriser les paysages pour pérenniser et renforcer l'attrait touristique
	Requalifier le paysage associé au bourg et maitriser ses extensions
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire existant

	Adapter le règlement du futur PLU aux caractéristiques architecturales identitaires

HIERARCHISATION DES ENJEUX

L'identification des atouts et des faiblesses communales, d'abord par thématique, puis par recoupement transversal, a permis de faire émerger plusieurs enjeux environnementaux sur la commune de Saint-Jean-du-Pin.

Il s'agit ensuite d'identifier les enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres au PLU, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le PLU est l'outil approprié pour infléchir les tendances. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, prioritaires ou modérés pour le développement du territoire.

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg…). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu prioritaire	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Les enjeux définis pour la commune sont hiérarchisés dans le tableau suivant.

Thématique	Enjeux	Hiérarchisation
Contexte géographique	Maîtriser l'extension du bourg	**Enjeu structurant**
	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune	**Enjeu prioritaire**
	Favoriser des habitats économes en énergie	**Enjeu modéré**
Contexte hydrologique	Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau	**Enjeu structurant**
	Économiser et préserver la qualité de la ressource en eau	**Enjeu prioritaire**
Réseaux divers	Favoriser l'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable	**Enjeu modéré**
	Conditionner le développement de l'urbanisme à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement	**Enjeu structurant**
	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)	**Enjeu prioritaire**
Gestion des déchets	Poursuivre les actions de sensibilisation et d'incitation au tri sélectif.	**Enjeu modéré**
	Prévoir les emplacements pour le tri et la collecte des déchets ménagers et les intégrer dans la conception de toute opération d'aménagement ou bâtiment collectif.	**Enjeu modéré**
Environnement sonore	Prendre en compte les nuisances sonores le long de la RD50.	**Enjeu prioritaire**
	Préserver les zones calmes en limitant notamment les nouvelles sources de nuisances sonores	**Enjeu modéré**
Risques naturels et technologiques	Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	**Enjeu modéré**
	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets	**Enjeu prioritaire**
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune	**Enjeu modéré**
Sols et sous-sols	Prendre en compte les risques potentiels liés aux anciennes concessions minières	**Enjeu prioritaire**
	Adapter l'urbanisation à proximité des sites dont l'activité a pu être potentiellement polluante	**Enjeu modéré**
Énergie et qualité de l'air	Favoriser un urbanisme dense et des habitats économes en énergie	**Enjeu modéré**
	Encourager des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle	**Enjeu modéré**
Milieux naturels et biodiversité	Préserver les vastes massifs boisés de la commune identifiés au titre des continuités écologiques	**Enjeu structurant**
	Préserver le réseau hydrographique en limitant le développement de l'urbanisation à sa proximité et en renforçant la ripisylve des cours d'eau constituant des corridors écologiques	**Enjeu structurant**
	Encourager le développement d'actions en faveur de la nature ordinaire dans ou à proximité des zones d'habitation (plantation de haies, pose de nichoirs, …)	**Enjeu modéré**
Paysage et patrimoine	Préserver et valoriser les paysages pour pérenniser et renforcer l'attrait touristique	**Enjeu modéré**
	Requalifier le paysage associé au bourg et maitriser ses extensions et l'urbanisation linéaire.	**Enjeu structurant**
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire existant	**Enjeu prioritaire**
	Adapter le règlement du futur PLU aux caractéristiques architecturales identitaires	**Enjeu prioritaire**

CARTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

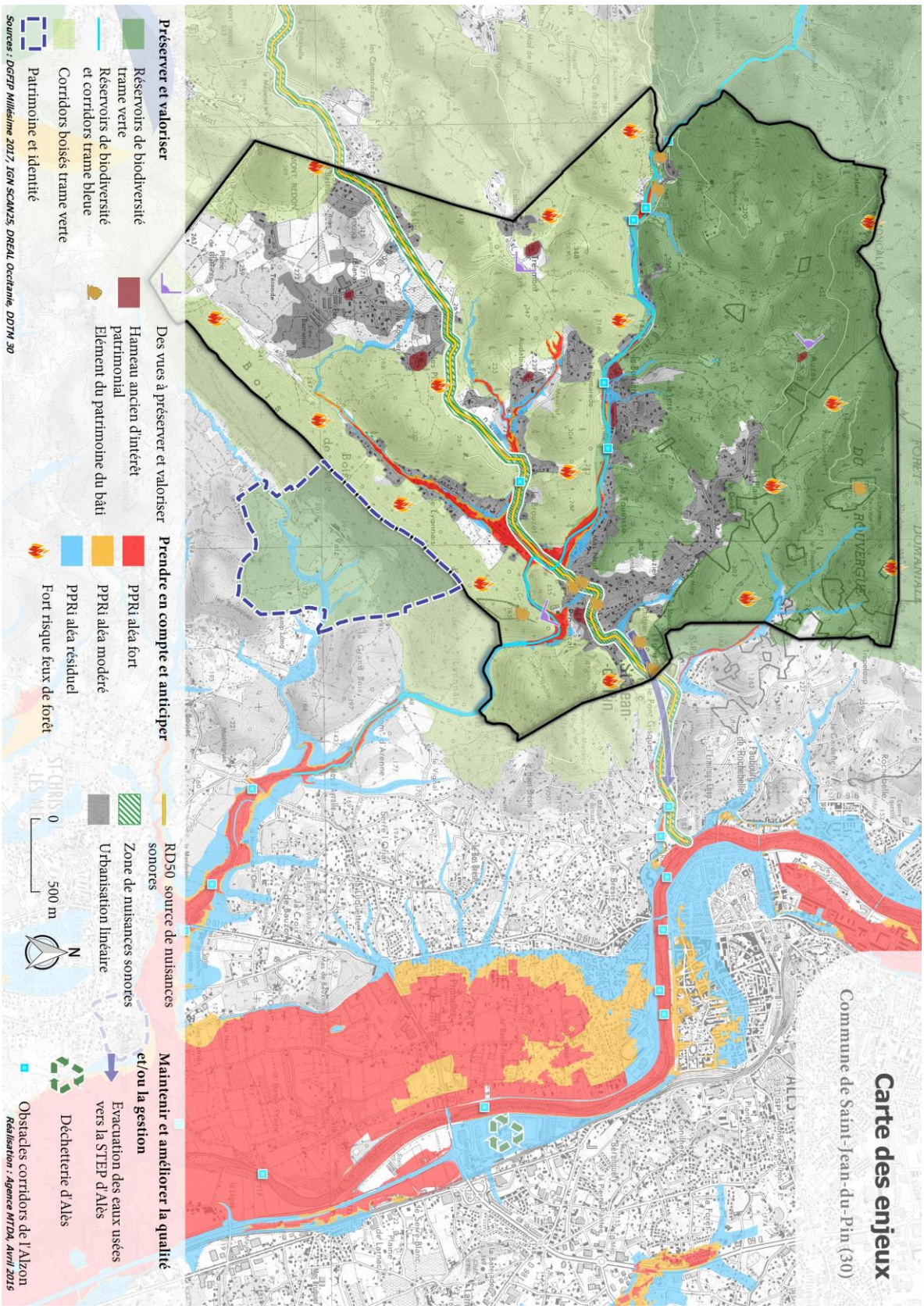

III. DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

Au regard des articles L131-4 à L131-6 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Saint-Jean-du-Pin se doit d'être compatible avec les documents qui le précèdent dans la hiérarchie des normes et prendre en considération les orientations et les dispositions prévues par chacun d'eux lorsque le territoire communal est concerné.

Article L131-4

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

Article L131-5

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement ».

Article L131-6

« Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient ».

Le présent P.L.U. doit être compatible avec les lois et autres documents d'urbanisme, plans et programmes de portée supérieure.

Documents avec lesquels les PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte

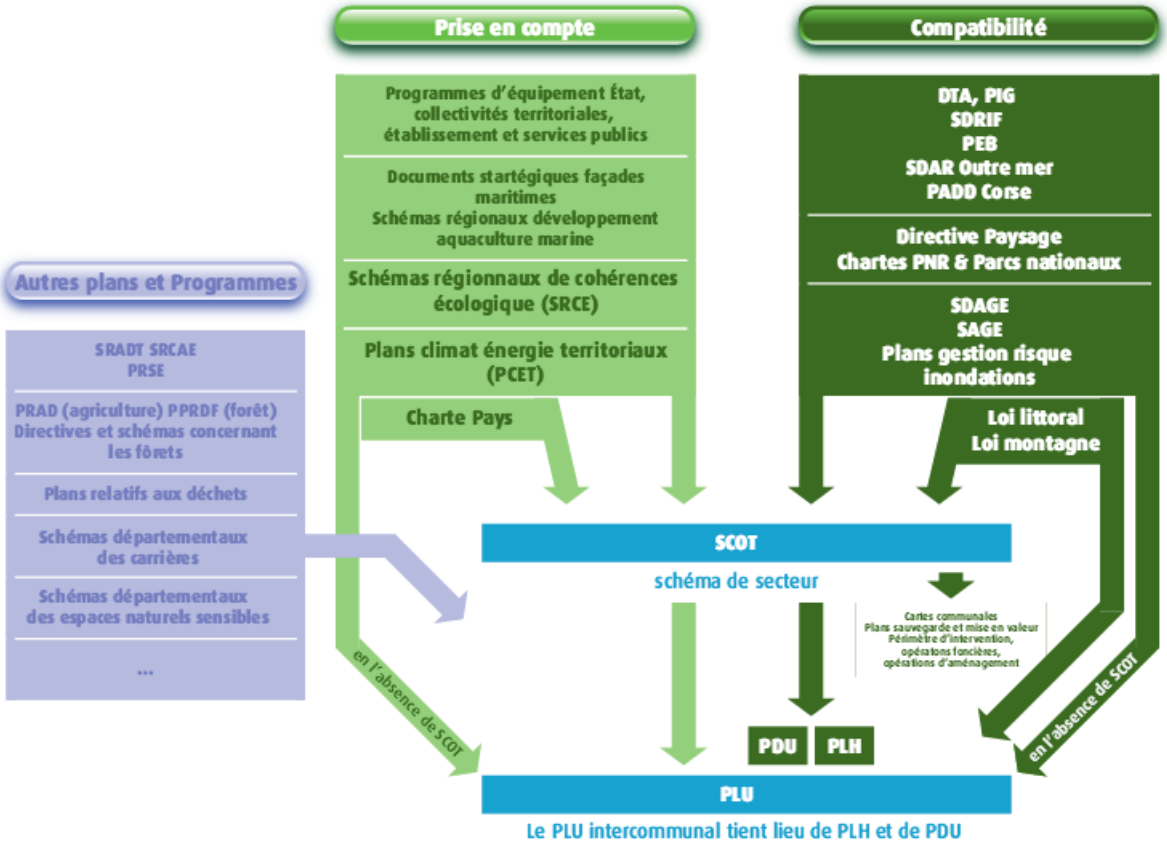

DTA	*Directive territoriale d'aménagement*	**PNR**	*Parc naturel régional*
PADD	*Plan d'aménagement et de développement durable*	**SAR**	*Schéma d'aménagement régional*
PCET	*Plan climat énergie territorial*	**SAGE**	*Schéma d'aménagement et de gestion des eaux*
PDU	*Plan de déplacements urbains*	**SDAGE**	*Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux*
PEB	*Plan d'exposition au bruit aérodrome*	**SDRIF**	*Schéma directeur de la région d'Île-de-France*
PIG	*Projet d'intérêt général*	**SRCE**	*Schéma régional de cohérence écologique*
PLH	*Plan local de l'habitat*		

Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr

La hiérarchie des normes dans laquelle s'intègre le PLU devrait évoluer prochainement, suite à la promulgation de la loi pourtant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN (article 46) du 23 novembre 2018.

Extrait de l'article 46 de la loi Elan :

« I. Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi propre à ***limiter et simplifier à compter du 1er avril 2021 les obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme :***

1° ***En réduisant le nombre des documents opposables*** *aux schémas de cohérence territoriale, aux* ***plans locaux d'urbanisme*** *et aux documents d'urbanisme en tenant lieu, ainsi qu'aux cartes communales. Les chartes des parcs naturels régionaux prévus à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ne sont pas comprises dans cette réduction ;*

2° En prévoyant les conditions et modalités de cette opposabilité, notamment ***en supprimant le lien de prise en compte au profit de la seule compatibilité ;***

[…]

5° En prévoyant que seuls ***le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme*** *ainsi que les* ***orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme qui concernent l'ensemble du territoire couvert*** *par ledit plan doivent être* ***compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale.***

II. Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure de nature législative propre à adapter à compter du 1er avril 2021 l'objet, le périmètre et le contenu du schéma de cohérence territoriale prévu à l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme, afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales et du ***transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.***

III. Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chacune des ordonnances prévues aux I et II du présent article ».

Conformément au Code de l'Urbanisme, en présence d'un SCOT intégrateur, le PLU de Saint-Jean-du-Pin doit être compatible ou doit prendre en compte les documents suivants :

Dans un rapport de compatibilité *article L.131-4 du Code de l'Urbanisme*	**Dans un rapport de prise en compte** *article L.131-5 du Code de l'Urbanisme*
• **Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Cévennes, approuvé le 30 décembre 2013 ;** • **Le Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Alès Agglomération.**	• **Le Plan Climat Air Energie Territorial**

Le SCOT du Pays des Cévennes est compatible avec :

- Les Directives de protection et de mise en valeur des paysages
- La Charte du Parc National des Cévennes
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons
- Le Contrat de Rivière de la Cèze et les mesures du SAGE Tarn Amont
- Les Plans de Gestion des risques inondations approuvés

Le SCOT prend en compte :

- Les programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics
- Le Plan Climat Energie Territorial du Pays Cévennes
- La Charte du Pays Cévennes

Le SCOT du Pays des Cévennes ayant été approuvé en 2013, le PLU est compatible ou prend en compte les autres documents supra-communaux énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme.

En l'absence de SCOT intégrateur, le PLU de Saint-Jean-du-Pin doit également être compatible ou prendre en compte les documents suivants, qui ont été élaborés sur son territoire :

Dans un rapport de compatibilité *article L.131-1 du Code de l'Urbanisme*	**Dans un rapport de prise en compte** *article L.131-2 du Code de l'Urbanisme*
• Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) • Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 21 décembre 2015 • Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant des Gardons • Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), arrêté le 7 décembre 2015	• Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) • Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) • Les Programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics • Le Schéma Régional des Carrières (commune des Plans non concernée)

1. SCHEMAS, PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

1.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) PAYS CEVENNES

Le SCOT Pays Cévennes est l'un des 5 SCOT répertoriés dans le département du Gard. Le périmètre du SCOT, défini par arrêté préfectoral le 25 mars 2005, regroupe 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 8 communes autour d'Anduze, soit au total 120 communes et environ 150 000 habitants.

Le SCOT a été approuvé le 30 décembre 2013.

Le SCOT Pays Cévennes dans le grand territoire

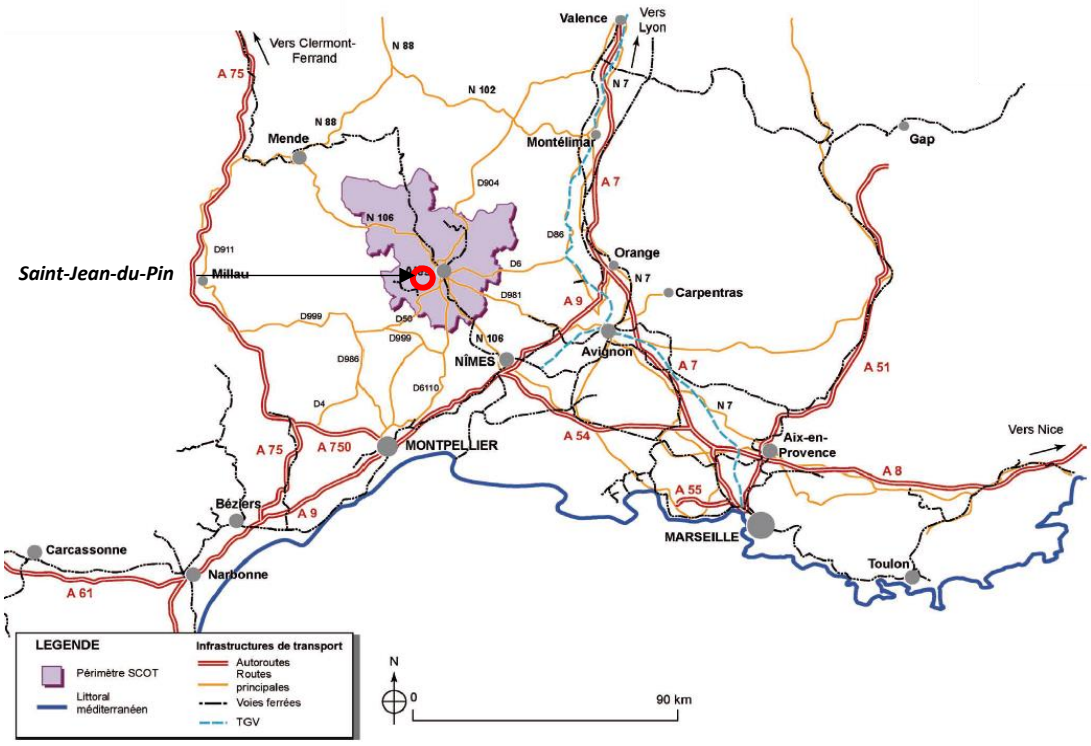

Le périmètre du SCOT Pays Cévennes

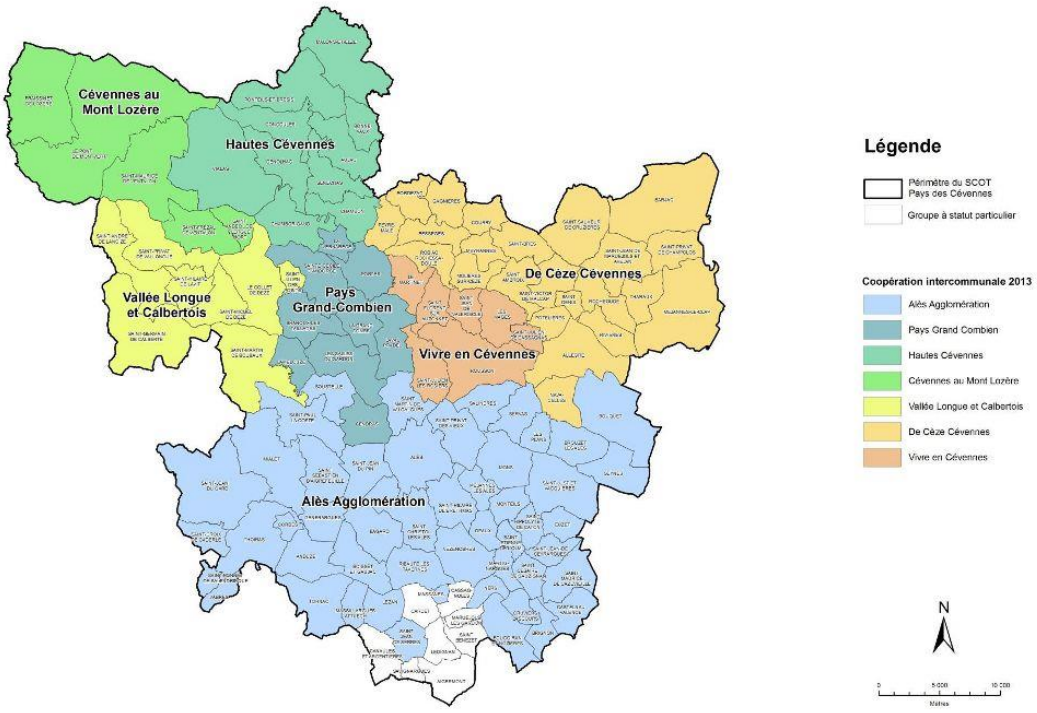

Source : SCOT du Pays des Cévennes

Les objectifs du PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT Pays Cévennes s'organise autour de six orientations majeures :

1) **Faire revivre les Cévennes** : le projet vise à maintenir la dynamique de la croissance démographique, favoriser le développement des activités économiques, valoriser les talents et les richesses humaines et préserver la qualité du lien social.

2) **Connecter le territoire** : en œuvrant pour rendre performants les réseaux routiers, revaloriser les transports ferrés, conforter un territoire numérique et assurer la proximité des soins.

3) **Orienter les dynamiques actuelles de redéveloppement** : les objectifs du SCOT sont de maîtriser la croissance du Sud et du Piémont, conforter les dynamiques socio-économiques du Nord et de la montagne et renforcer le maillage territorial entre l'agglomération d'Alès et les pôles de centralité.

4) **Développer l'attractivité** : il s'agit de développer, diversifier et améliorer le parc de logements, développer une offre touristique de qualité et valoriser les richesses et ressources de l'environnement cévenol.

5) **Prendre notre part des grands enjeux environnementaux** : le projet entend favoriser un usage maitrisé et économe de l'espace, préserver les espaces agricoles, pastoraux et forestiers, préserver la biodiversité, préserver la ressource en eau, favoriser la production d'énergies renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire la production de déchets et poursuivre leur valorisation.

6) **Développer la coopération territoriale** : en matière de patrimoines naturels, d'économie et de formation, d'équipements et d'infrastructures et de développement et promotion touristiques.

Les objectifs du DOO :

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O) met en œuvre le PADD et s'organise en quatre grands chapitres :

1) **La structuration et l'organisation de l'espace**

2) **L'innovation, le développement et le rayonnement des activités**

3) **Le développement d'une urbanité durable et appropriée**

4) **Les stratégies de préservation et de valorisation des ressources naturelles**

Le DOO développe, dans le respect des orientations du PADD, les grandes stratégies thématiques et les objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'échelle du Pays Cévennes, et apporte parfois des précisions en fonction du découpage géographique mis en avant.

La commune de Saint-Jean-du-Pin dans le SCOT Pays Cévennes :

L'approche territoriale du SCOT Pays Cévennes s'organise autour de plusieurs sous-secteurs : les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les bassins de vie et les pôles urbains hiérarchisés.

La commune de Saint-Jean-du-Pin appartient à la fois à l'EPCI **« Alès Agglomération »** et au bassin de vie « **Espace Périurbain Sud ».**

Les bassins de vie permettent ainsi de faciliter la compréhension du territoire avec des sous-secteurs cohérents présentant des logiques propres à chaque entité.

Le SCOT définit également une structuration du territoire autour d'un réseau de pôles urbains hiérarchisés : Alès est confortée dans son positionnement central, et 12 pôles de centralités secondaires sont identifiés. **Aucun d'entre eux ne correspond à la commune de Saint-Jean-du-Pin.**

La commune de Saint-Jean-du-Pin est voisine de la commune d'Alès identifiée comme la ville centre dans le DOO, levier de développement pour l'ensemble de son bassin de vie, dont les équipements structurants doivent être complétés.

Saint-Jean-du-Pin est située dans la zone de chalandise primaire d'Alès qui a pour orientations de :

- Conforter le niveau d'attractivité du pôle majeur en renforçant et en complétant l'offre commerciale du centre urbain et en confortant les pôles d'appui existants ;
- En élargissant les zones commerciales existantes, permettre la requalification du bâti industriel en bâti commercial ;
- Améliorant la qualité urbaine des espaces commerciaux.
- Développer les commerces non alimentaires pour limiter les évasions commerciales.

Saint-Jean-du-Pin fait partie de **l'espace périurbain sud**. Elle est identifiée comme un secteur sous influence urbaine où l'urbanisme durable doit être planifié.

Concernant directement la commune de Saint-Jean-du-Pin ou son territoire élargi (Espace périurbain sud), le SCOT développe les orientations suivantes :

Projections démographiques :

Concernant les projections démographiques sur la période 2008-2030, le PADD identifie un Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de 1,5% pour la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et un TCAM de **1,61% à l'échelle du bassin de vie Espace Périurbain Sud** dans lequel se situe Saint-Jean-du-Pin.

Croissance urbaine :

Dans le rapport de présentation, le SCOT préconise un objectif de production moyenne par **renouvellement urbain de 22,5%.**

Densité des formes urbaines :

Parallèlement aux objectifs démographiques à l'horizon 2030, le SCOT favorise un usage maîtrisé et économe de l'espace. Pour œuvrer en ce sens, le DOO définit des objectifs de densité moyenne par formes urbaines (hameaux, bourgs, villes, ville-centre) et par typologies de bâti, applicables dans les communes du Pays.

L'hypothèse de densité moyenne à l'échelle du SCOT est de **20 logements à l'hectare.** Le DOO indique ensuite des objectifs indicatifs à atteindre selon la taille des communes. Saint-Jean-du-Pin accueille 1511 habitants en 2017 et se situe donc dans la typologie des **« Pôles de centralité et bourgs »** (640 à 1800 habitants). Pour cette entité, **la densité moyenne est de 17 logements / ha**.

Extrait du tableau de répartition théorique indicative pour 100 logements selon les types et taille de communes (donné à titre d'exemple et non prescriptif)

Pôles de centralité et Bourgs (640 à 1800 habitants)				
Type d'habitat		**Répartition par type d'habitat**	**Nombre de logements**	**Surface nécessaire (ha)**
Maison individuelle	Individuel 5 log/ha	10 à 15%	10	2
	Groupé 12 log/ha	30 à 35%	25	2,1
Mixte	Individuel dense ou petit collectif 30 log/ha	40%	40	1,3
Collectif	Collectif 50 log/ha	25%	25	0,5
	Ensemble de collectifs 80 log/ha	-	-	-
Densité moyenne		**17 logements / ha**		

Enjeux en matière de logements :

Les enjeux en matière de logements sont différents selon les secteurs identifiés par le SCOT.

Dans l'espace urbain et périurbain d'Alès (Alès Agglomération, secteur de Lédignan), les objectifs annuels moyens de production de logements sont d'environ 1107 logements/an dont 277 logements sociaux (25%) au total.

Extrait du tableau de répartition théorique indicative pour 100 logements (donné à titre d'exemple et non prescriptif) pour l'unité de vie « Espace périurbain sud »

Production projetée	Objectif annuel de besoins en logements	% de la production	Part affectée au parc social (selon SHD)	Objectif annuel parc social	Objectif annuel de construction	Objectif annuel de renouvellement
Espace périurbain sud	1107	63%	25%	277	923	184
Pays des Cévennes (TOTAL)	1765	100%	22%	388	1365	400

Afin de diversifier les modes d'occupation des logements, en favorisant le locatif et la production de logements adaptés aux populations, le DOO recommande **pour les opérations d'aménagement de 20 logements ou plus :**

- Fixer un objectif de **30% de logements locatifs** (sociaux et non sociaux)
- Fixer un objectif de **logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite**

Tourisme :

Saint-Jean-du-Pin fait partie d'un des trois **pôles touristiques majeurs « l'agglomération d'Alès ».**

Concernant le tourisme, le DOO a pour objectif de conforter les pôles d'attractivité tel celui de l'agglomération d'Alès. Au sein des trois pôles touristiques majeurs, le DOO met en avant la volonté de favoriser l'amélioration de l'offre touristique et de soutenir, accompagner, développer la création de lits marchants.

Environnement et biodiversité (trame verte et bleue) :

Le PADD identifie sur la commune de Saint-Jean-du-Pin (cartographie Espaces et continuités naturels et écologiques structurants de la trame verte et bleue) **un réservoir boisé à l'ouest du territoire communal et un corridor boisé potentiel sur la partie urbanisée.**

Le DOO a pour ambition de :

- Préserver et développer les espaces pastoraux et forestiers ;
- Préserver la biodiversité ;
- Préserver la ressource en eau ;
- Favoriser la production d'énergies renouvelables ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduire la production de déchets et poursuivre leur valorisation.

Paysage :

Le DOO identifie sur la commune :

- Un paysage routier à préserver le long de la RD217 ;
- Une urbanisation diffuse à maîtriser le long de la route d'Auzas ;
- Un point de vue remarquable à protéger et à valoriser

Agriculture :

Le PADD vise à préserver et développer les espaces agricoles et pastoraux.

La commune étant majoritairement forestière, le DOO définit sur la commune un objectif de redéveloppement de la petite agriculture vouée à la transformation des produits ainsi que l'implantation d'entreprises d'exploitations forestières.

Modération de la consommation de l'espace :

Le DOO prend en considération les objectifs du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) qui signale une volonté de réduire de 50% la consommation des espaces agricoles. **Globalement, le SCOT Pays Cévennes recommande de mener une politique de réduction de la consommation des terres agricoles et/ou de compensation des espaces consommés.**

1.2. LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) D'ALES AGGLOMERATION 2014-2019

Le Plan Local de l'Habitat d'Alès Agglomération a été approuvé le 26 juin 2014. Il s'inscrit sur la période 2014-2019. Le PLH 2020-2025 n'a pas encore été élaboré à ce jour.

La mise en œuvre de ce programme traduit la volonté de l'Agglomération et de ses communes membres de répondre de manière efficace aux aspirations résidentielles des ménages du territoire dans toutes leurs diversités et leurs attentes, et de mobiliser, dans le cadre de sa délégation de compétence des aides à la pierre, les outils et les moyens adaptés aux enjeux propres à l'Agglomération.

Le PLH se compose de trois volets :

- Le diagnostic ;
- Les orientations stratégiques ;
- Le programme d'action qui définit les objectifs de production, les outils et moyens à mettre en œuvre, ainsi que sa déclinaison à l'échelle communale.

Le PLH a défini un objectif de production de **9 logements par an,** soit au total **54 logements sur la durée du PLH.** Bien que celui-ci arrive à son terme, il donne une indication sur la proportion des besoins en logements sur la commune.

Le PLH préconise d'assurer cette production de logements à travers :

- des constructions au sein du tissu déjà urbanisé, soit dans des dents creuses, soit à travers la division de terrains bâtis existants ;
- d'un lotissement en centre-ville, en face de la mairie ;
- de deux opérations le long de la RD217.

A plus long terme, le PLU en vigueur programmait le développement urbain sur le plateau, au niveau « des Plos », à côté de la ferme photovoltaïque, ainsi que sur une zone AU soumise à opération d'ensemble qui accueillera une part de logements locatifs sociaux.

Au sein de la production globale de 54 logements, 24 logements locatifs sociaux ont été livrés en 2014, sous forme de maisons individuelles avec jardin et garage, construites par Logis Cévenols.

A ces logements sociaux s'ajouteront 2 logements locatifs privés conventionnés, produits dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat conduites par l'Agglomération.

1.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDT) DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Face au potentiel de développement de la région Languedoc-Roussillon et pour répondre aux enjeux du XXIème siècle, le 25 avril 2006, l'Assemblée Régionale a décidé, en application de la loi du 4 février 1995 qui dote les régions d'une véritable compétence en aménagement du territoire, de lancer la réalisation du SRADDT. Celui-ci a été adopté par le Conseil Régional du **25 septembre 2009.**

Dans l'idée, le SRADDT présente le Languedoc-Roussillon à l'articulation de quatre « plaques métropolitaines » avec l'objectif de les faire collaborer les unes avec les autres.

Si Montpellier occupe le centre de la plaque « montpelliéraine », le SRADDT ne propose pas une organisation territoriale classique, centrée sur la capitale régionale avec, en périphérie, les autres agglomérations. Au contraire, l'intention est bien de s'orienter vers un réseau de villes, avec la capitale régionale et les autres villes appelées à conforter ou acquérir des fonctions complémentaires et être en relation avec d'autres territoires, le tout faisant système.

À ces cinq plaques s'ajoute une sixième suggérée dans le pari de l'ouverture : la Méditerranée. En tant qu'espace de communication, autoroute de la mer, relation avec l'Afrique et l'Orient, cet espace ouvert fait le pendant à l'espace cloisonné du Massif central.

Avec le SRADDT, la région se lance trois paris d'avenir à l'horizon 2030 :

1. Le pari de l'accueil démographique

Le Languedoc-Roussillon doit continuer d'accueillir de nouvelles populations. L'objectif de population est de 500 000 à 800 000 habitants supplémentaires d'ici 2030. Pour cela, elle doit :

- Rester durablement attractive pour les actifs ;
- Construire un modèle d'organisation durable de l'espace pour accueillir dans de meilleures conditions (habitat durable et renouvelable, reconquête du périurbain, prise en compte de la biodiversité dans l'accueil démographique)
- Promouvoir une répartition spatiale plus équilibrée de la population et de l'emploi.

2. Le pari de la mobilité

- Anticiper la croissance des mobilités
- Assurer un meilleur accès aux ressources de formation, emploi, culture, loisirs, …
- Organiser les mobilités physiques et virtuelles (armature ferroviaire fluide, aménagement numérique régional, mobilités de proximité durables).

3. Le pari de l'ouverture

- Tirer parti du dynamisme des régions voisines ;
- Engager de nouvelles coopérations à l'échelle Sud de France ;
- Prendre sa place à l'échelle méditerranéenne avec de nouveaux échanges.

Vers le SRADDET Occitanie 2040

La loi NOTRe charge les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999.

Le SRADDT Occitanie est donc en cours de révision, pour devenir le SRADDET Occitanie 2040.

Occitanie 2040 porte 2 priorités régionales :

- **Un rééquilibrage de développement régional, en termes d'accueil de populations**, d'accès aux services et à l'emploi pour une plus grande égalité des territoires. Il s'agit notamment de veiller à ne pas concentrer les activités et les services uniquement dans les deux métropoles de Toulouse et de Montpellier, et à permettre à l'ensemble des territoires de la région (petites et moyennes villes, espaces littoraux, ruraux et de montagne) de valoriser leurs potentiels (économie, tourisme, cadre de vie…).

- **Un changement de modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique**. Il importe notamment de mieux préserver les ressources (eau, foncier, biodiversité…), de s'adapter et d'anticiper les risques (inondation, submersion marine…), d'innover pour faire évoluer les activités économiques (agriculture, tourisme, industrie…).

L'enjeu étant de conjuguer attractivité (l'Occitanie gagne chaque année 50 000 nouveaux habitants) et qualité de vie pour que l'Occitanie soit une région qui **accueille bien et durablement**.

Occitanie 2040 propose une **vision articulée autour de « 3 + 1 » défis** issus des grandes spécificités du territoire régional (l'accueil de population, les interdépendances territoriales, l'ouverture du territoire) :

- **Le défi de l'attractivité** (accueillir bien et durablement), pour faire de la région un territoire d'opportunités pour tous les habitants, et pour concilier l'accueil de populations et l'excellence environnementale de notre territoire ;

- **Le défi des coopérations territoriales** pour que les relations entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires ;

- Le **défi du rayonnement régional** pour accroitre la cohésion et la visibilité de la région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local ;

- Le défi transversal de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Le fascicule de règle, volet réglementaire, se décline à partir des deux priorités régionales :

- La Région équilibrée

- La Région de la résilience

L'arrêt du SRADDET est envisagé pour novembre 2019 et son approbation pour novembre 2020.

Le SRADDET intègrera plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire, tels que : le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

1.4. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

La commune de Saint-Jean-du-Pin est concernée par les dispositions du SDAGE « Rhône-Méditerranée 2016-2021» **approuvé le 21 décembre 2015**. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Neuf orientations fondamentales sont définies :

- s'adapter aux effets du changement climatique ;
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Bilan des objectifs du SDAGE 2010-2015

- 52% des masses d'eau superficielles comparables ont atteint le bon état écologique (objectif 66% en 2015) ;

- 85% des masses d'eau souterraines avec référentiel inchangé ont atteint l'objectif d'état chimique (objectif 87% en 2015).

Il faut cependant tenir compte du fait que le référentiel des masses d'eau a évolué depuis 2009, ceci rendant moins « robustes » les résultats de l'analyse.

De nouveaux objectifs environnementaux concernant les états chimiques, quantitatifs et écologiques sont prévus à échéance 2021. Dans certains cas, lorsque l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2021 pour des raisons techniques ou économiques, le délai est alors reporté à 2027.

Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Le bassin Rhône-Méditerranée

Source : Plaquette de présentation du SDAGE - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

1.5. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DES GARDONS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE des Gardons a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 27 février 2001. Il a fait l'objet d'une révision depuis l'année 2009. Le projet de SAGE des Gardons révisé a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 novembre 2015. **Il a été approuvé par arrêté en décembre 2015.**

Le Bassin versant des Gardons totalise une superficie de 2014 km^2. Il s'étend des Cévennes en Lozère jusqu'à la confluence avec le Rhône dans le Gard. Il rassemble 172 communes (152 dans le Gard et 20 en Lozère).

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

1. La gestion quantitative, l'enjeu phare du SAGE
2. La prévention des inondations, une dynamique à conforter
3. Enjeu qualité, améliorer la qualité des eaux
4. Enjeu milieu, la préservation et la reconquête des milieux aquatiques
5. Enjeu Gouvernance, une assise indispensable

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques définit 5 orientations, traduites sous forme d'objectifs généraux :

Orientation A : Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux	
Objectif général A1	Organiser le partage de la ressource en eau et poursuivre l'optimisation de sa gestion pour garantir le bon état quantitatif et la satisfaction des usages
Objectif général A2	Améliorer les connaissances et bancariser l'information sur le bassin permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau
Objectif général A3	Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau
Objectif général A4	Mieux anticiper les évolutions du territoire au regard de la ressource en eau
Orientation B : Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation	
Objectif général B1	Renforcer la conscience et la connaissance du risque
Objectif général B2	Accroitre la capacité de gestion de crise
Objectif général B3	Prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future et réduire la vulnérabilité
Objectif général B4	Favoriser la rétention de l'eau et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
Objectif général B5	Protéger les enjeux forts par une gestion adaptée

Orientation C : Améliorer la qualité des eaux	
Objectif général C1	Pour agir plus efficacement, identifier les milieux à enjeux pour la qualité des eaux, en améliorer le suivi et sensibiliser la population
Objectif général C2	Protéger et restaurer la ressource pour l'alimentation en eau potable
Objectif général C3	Lutter contre l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques pour atteindre le bon état des eaux et garantir les usages
Objectif général C4	Lutter contre les pollutions toxiques et les risques de pollutions accidentelles en priorisant les milieux très dégradés par les pollutions toxiques et les aires d'alimentation de captage
Objectif général C5	Lutter contre les pollutions phytosanitaires

Orientation D : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques	
Objectif général D1	Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
Objectif général D2	Mieux connaître pour mieux préserver les zones humides
Objectif général D3	Agir sur la morphologie et la continuité écologique pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau
Objectif général D4	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestions de l'eau, en renforçant la lutte contre les espèces invasives
Orientation E : Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire	
Objectif général E1	Conforter la gouvernance de bassin
Objectif général E2	S'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
Objectif général E3	Faciliter la mise en œuvre du SAGE

Le contrat de rivière des Gardons 2017-2022

Le contrat de rivière est identifié dans le SAGE, comme un outil à utiliser pour faciliter sa mise en œuvre (disposition E3-4 du SAGE).

Le contrat de rivière des Gardons s'étend sur une durée de 6 ans, de 2017 à 2022. Il est organisé en 4 volets, reprenant les grandes **thématiques** du SAGE :

- Volet A : Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux
- Volet B : Améliorer la qualité des eaux
- Volet C : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques
- Volet D : Assurer une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire.

Ces thématiques sont déclinées en **axes**, puis en **opérations** et enfin en **actions**.

Il comprend 136 actions qui se répartissent ainsi :

- Gestion quantitative (40 actions) ;
- Qualité des eaux (34 actions) ;
- Milieux aquatiques (50 actions) ;
- Gouvernance (12 actions).

Chaque opération est décrite par une fiche qui détaille l'ensemble des actions.

1.6. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI) RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

Le 19 septembre 2014, le Comité de bassin a donné un avis favorable au projet de PGRI 2016-2021. Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, après prise en compte des avis reçus.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive d'inondation.

Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. **Il se structure autour de 5 grands objectifs complémentaires :**

- Le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation
- La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- L'amélioration de la résilience des territoires exposés
- L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation
- Le développement et le partage de la connaissance

31 Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) ont été identifiés sur le Bassin Rhône Méditerranée.

L'identification des Territoires à Risques Importants d'inondation dans la mise en œuvre de la Directive Inondation obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations.

A cet effet, ces 31 Territoires font l'objet :

- d'une cartographie des risques pour les phénomènes d'inondations caractérisant le territoire ;
- de stratégies locales de gestion des risques d'inondation à l'échelle des bassins versants potentiellement concernés dont les objectifs et le périmètre devront être identifiés d'ici 2014.

Saint-Jean-du-Pin est située dans le Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) d'Alès.

Le TRI d'Alès concerne 37 communes, soumises aux débordements de cours d'eau, notamment du Cèze et des Gardons (d'Alès, d'Anduze, de Saint-Jean et de Mialet).

Le TRI d'Alès est exposé à des crues de type cévenol ou méditerranéen extensif de forte intensité (crues très rapides). Ces crues torrentielles fréquentes peuvent être meurtrières compte-tenu de l'exposition des enjeux du territoire

2. SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

En présence de SCOT approuvé, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-du-Pin doit également prendre en compte le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET).

2.1. LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

La commune de Saint-Jean-du-Pin est concernée par le Plan Climat Énergie Territorial du Conseil Départemental du Gard adopté le **20 décembre 2012.**

Il présente un plan d'actions envisagé pour la période 2013-2017 qui doit permettre de relever les 11 défis identifiés à l'issue du diagnostic :

1. Intégrer les enjeux du changement climatique dans la stratégie d'aménagement du territoire ;
2. Encourager le développement des énergies propres et réduire les consommations énergétiques dans le Gard ;
3. Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;
4. Maintenir et développer les services de proximité ;
5. Garantir un approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau ;
6. Orienter et développer des filières économiques adaptées au changement climatique ;
7. Prévenir la précarité énergétique ;
8. Prévenir les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule et à l'évolution du climat ;
9. Intégrer les risques liés au changement climatique dans la construction et la localisation des nouvelles infrastructures et sécuriser l'existant ;
10. Sensibiliser au changement climatique ;
11. Appuyer la recherche sur le changement climatique, la vulnérabilité du territoire et de nouvelles technologies moins énergivores.

Le Conseil Général du Gard procèdera à la mise en place d'un suivi évaluatif qui visera à déterminer l'efficacité des dispositions à l'œuvre en se concentrant sur les résultats immédiatement produits suite à une réalisation.

Il sera également activé la mise en place d'un Comité de suivi citoyen des engagements. L'objectif de cette instance, pérennisée sur la durée du Plan, est de mobiliser l'expertise citoyenne à la fois dans la mise en œuvre des dispositifs prévus au plan climat 2013-2017 et d'être force de propositions pour compléter l'action départementale dans le respect des défis adoptés.

La communauté d'Alès Agglomération est également dotée de son propre Plan Climat Energie Territorial.

2.2. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) D'ALES AGGLOMERATION

La stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Alès agglomération est structurée autour de 5 ambitions politiques fortes qui forment les axes stratégiques du projet de territoire.

Chaque axe est décliné en 20 orientations stratégiques qui intègrent d'ores et déjà des principes forts en matière de développement durable du territoire puis en 52 actions. Ces actions sont définies pour la période 2015-2020.

Les 5 axes et principales orientations (liste non exhaustive) liées au PLU sont les suivants :

1. **Aménagement durable du territoire : solidarité et équilibre ;**
   - Développer un urbanisme durable et de qualité pour offrir à tous de bonnes conditions de vie
   - Favoriser un aménagement du territoire équilibré, pertinent et efficace
   - Favoriser les économies d'énergie et la résilience du bâti privé et public
   - Améliorer la qualité des mobilités pour toutes les générations et garantir la couverture numérique du territoire
   - Développer les énergies nouvelles renouvelables sur le territoire et sur le patrimoine public
   - Assurer la disponibilité de la ressource en eau
2. **Développement économique : vitalité des activités ;**
   - Accompagner l'essor de l'économie présentielle : tourisme, commerces, services
   - Favoriser un développement économique respectueux de la qualité de l'environnement et des personnes
3. **Innovation territoriale : Alès Agglo Lab ;**
   - Appliquer les innovations sociétales sur le territoire d'Alès Agglomération
   - Développer la ville intelligente et communicante
4. **Qualité du mode de vie : Alès Agglo « Bien vivre ensemble » ;**
   - Valoriser et préserver la diversité des espaces naturels et de la biodiversité locale
   - Prévenir la production des déchets et améliorer leur gestion
   - Développer les mobilités durables et alternatives
5. **Rayonnement et attractivité : image et notoriété.**
   - Développer l'image touristique de la « Destination Cévennes »

2.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

Voir partie « 1. Schémas, plans ou programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ».

2.4. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015. Les enjeux du SRCE en Languedoc-Roussillon sont :

1. Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
2. Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement
3. Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
4. Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire
5. Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
6. Des milieux littoraux uniques et vulnérables

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les SRCE ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

La trame verte et bleue doit contribuer à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques et préserver les zones humides
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La TVB vise l'identification d'un réseau écologique cohérent de l'échelle nationale à l'échelle locale et passe par un dispositif de mise en œuvre reposant sur trois niveaux imbriqués : national, régional et local. Au niveau local, les documents de planification et les projets de l'Etat et des collectivités territoriales (SCoT et PLU) prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

3. AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.1. LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE) LANGUEDOC-ROUSSILLON

La commune est concernée par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) **adopté par le Conseil Régional le 19 avril 2013.**

Il constitue la réponse aux exigences posées par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, concernant l'élaboration conjointe par l'État et la Région d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie. Il reprend les orientations du Plan Climat de la Région et inclut les résultats de différentes études réalisées par la DREAL, l'ADEME et la Région.

Ce document constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie aux horizons 2020 et 2050.

Le projet de SRCAE propose 12 orientations constituant le cadre d'une transition dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie dont la mise en œuvre nécessitera la mobilisation d'une grande diversité d'acteurs. Ces orientations sont une opportunité pour dynamiser le territoire et ses entreprises. Le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au SRCAE identifie des contraintes techniques, des enjeux environnementaux et patrimoniaux à prendre en compte pour implanter des parcs éoliens.

Les 12 orientations du SRCAE sont les suivantes :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement en particulier aux travers des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec ce dernier.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent, quant à eux, prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), c'est-à-dire ne pas ignorer leur contenu mais avec la possibilité d'y déroger pour un motif justifié.

3.2. LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU GARD

Le Département exerce des compétences en matière d'aménagement du territoire : routes, transports, aménagement rural, espaces agricoles et naturels péri-urbains, Espaces Naturels Sensibles (ENS), collèges, solidarité,... Il contribue donc à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et, conformément à la règlementation, formule un avis sur le document approuvé.

Le Conseil Général a souhaité définir ses propres orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme dans un document pour donner aux communes et à leurs élus les prescriptions et préconisations résultant de compétences obligatoires, qui doivent être prises en compte dans les documents du PLU.

Le document se décline autour de trois axes :

1. L'organisation territoriale avec l'objectif de rechercher une cohérence à l'échelle des territoires organisés et de mobiliser les partenariats nécessaires à la réalisation des projets de territoire

2. La maitrise de l'espace avec la prise en compte des risques majeurs, la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la biodiversité, la bonne gestion de la consommation de l'espace et la mise en place d'outils de gestion de l'espace.

3. L'équilibre du développement avec la recherche d'un développement en lien avec les capacités des infrastructures et des équipements publics, un juste équilibre entre emploi, habitat et services dans l'utilisation de l'espace et enfin la satisfaction des besoins en logement et de la mixité sociale.

3.3. LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD) DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon a été approuvé par **arrêté signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012**. Le PRAD a été institué par l'article 51 de l loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010.

Ce plan doit être pris en compte dans les documents de planification et, en particulier, dans les documents d'urbanisme. Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat en région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il doit contribuer au triple défi de l'agriculture française, à savoir le défi alimentaire, le défi territorial et le défi environnemental.

Les cinq axes stratégiques pour une agriculture durable sont les suivants :

1. Conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement

2. Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver la qualité de l'eau et anticiper le changement climatique

3. Pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants

4. Pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs

5. S'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche et de formation agronomiques disponible en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain.

3.4. LA CHARTE FORESTIERE DU PAYS DES CEVENNES

Les Chartes Forestières existent depuis la Loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt. Elles sont présentes dans le nouveau Code Forestier aux articles L.123-1 à L.123-3 sous l'intitulé générique de « stratégie locale de développement forestier ».

Il s'agit d'un outil permettant de mener une véritable stratégie de développement forestier, en travaillant avec tous les acteurs concernés et volontaires, de l'amont à l'aval de la filière forêt-bois et sur tous les usages et services offerts par la forêt.

Les territoires volontaires peuvent s'en saisir, il est déployé à l'initiative des élus locaux.

Le Pays des Cévennes mène des actions de développement forestier depuis près de 10 ans. Une première Charte Forestière de Territoire avait été mise en œuvre de 2010 à 2015. Parmi ses réalisations : la création de 4 plateformes bois-énergie par le Pays, 2 études sur la valorisation du pin maritime cévenol par le Pays, l'accompagnement au développement des entreprises bois, etc.

En 2017, dans le nouveau périmètre du Pays, les élus ont souhaité relancer une Charte Forestière. En 2018, suite à un diagnostic de territoire partagé (mesurant les atouts et les faiblesses et ciblant les enjeux), une stratégie de développement forestier et un plan comportant 35 actions ont été définis.

La stratégie forestière de la CFT comprend 3 priorités :

1. Face aux impacts du changement climatique :
   - Adapter notre forêt (par le choix des essences forestières, types de gestion forestière menées, etc.)
   - Faire de la forêt un outil de lutte contre le changement climatique (utilisation du bois comme matériau et énergie)

2. Viser des choix pour le long terme

3. Avoir un élan massif pour faire émerger une véritable culture forestière dans le Pays des Cévennes et 4 objectifs à atteindre :
   - Consolider les bases d'une gestion forestière porteuse d'identité locale
   - Renforcer la filière bois comme véritable vecteur de développement local
   - Traiter les problématiques forestières au-delà des frontières administratives
   - Se réapproprier l'espace forestier dans sa multifonctionnalité : mieux connu, partagé, pérennisé.

35 actions au total ont été définies : elles sont portées par tout maître d'ouvrage volontaire, s'étant manifesté.

Quelques exemples : mise en place d'un programme local de subvention aux travaux forestiers sur Alès Agglomération, création d'un Guide des entreprises Forêt-Bois du Pays des Cévennes, réalisation de chantiers-test pour l'acquisition de références technico-économiques pour une « récolte des bois raisonnée », groupe de travail sur le pin maritime cévenol, réalisation de deux études sur la ressource forestière et la filière bois locale, etc.

La Stratégie forestière du Pays des Cévennes a été définie pour 5 ans (2018-2023). Une évaluation complète du bilan des actions et de la stratégie aura lieu en 6e année, avec la décision des élus d'élaborer une nouvelle stratégie forestière. Son plan d'actions a été défini pour 3 ans, de septembre 2018 à septembre 2021.

En juin 2018, des actions ont déjà débuté avec par exemple la recherche de financeurs, la recherche de partenaires, un travail de formalisation plus précise des actions, la réalisation opérationnelle, etc.